



devenir d'un compte courant associé apres deces associé

Par **Korinne**, le **31/07/2016** à **17:49**

Bonjour

mon père était associé dans une SARL familiale .Il possédait 100 parts sur 400 et avait un compte courant associé.

les héritiers sont ma mère (qui a fait le choix de 3/4 en usufruit et le 1/4 en pleine propriété) et nous les 4 enfants.

comment est reparti ce compte courant associé soit au sein de la société soit avec les héritiers et quelle est la démarche que ma mère doit effectuer?

comment sont réparties les parts sociales?

le montant de ce compte courant doit il être inscrit sur le document remis aux impôts(liste des biens appartenant à mon père) ?

merci